



P R E F E T D E L A H A U T E - G A R O N N E

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous
Compte-rendu de la séance du 28 juin 2013**

Madame GAY, Directrice de la mission développement durable à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

Madame NOURY (France Nature Environnement) souligne que les documents de présentation doivent être adressés plus tôt aux membres de la CSS.

Monsieur MARTIN (Collectif contre le plan Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine) indique que le compte-rendu précédent a été adressé 6 mois après la réunion de 2012. Il trouve cela fort regrettable.

Madame GAY lui répond qu'en effet ce délai est bien trop long et indique que pour les prochaines réunions les compte-rendus seront adressés aux membres dans des délais beaucoup plus courts.

Monsieur MARTIN insiste sur le fait que les documents étant adressés tardivement aux membres, il est très difficile pour eux de les analyser.

Madame GAY souhaite savoir si des remarques particulières sont faites sur le précédent compte-rendu.

Le compte rendu de la CSS du 20 juin 2012 est approuvé. Il est consultable sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées :

http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/cpte_rendu_du_20_juin_2012_cle161488.pdf

En fin de réunion, **Monsieur MARTIN** indique qu'il souhaite que les associations reçoivent les documents de l'exploitant au moins 2 mois avant la réunion.

Madame GAY lui répond que sa demande va être étudiée, mais qu'il faudra alors repousser plus loin dans l'année la réunion de la CSS.

Monsieur MARTIN précise qu'il souhaite avoir deux mois pour étudier les présentations de l'exploitant.

Comme pour les réunions précédentes, il est proposé d'organiser la réunion par thématiques:

1. la partie relative à la compostière de boues;
2. la partie relative à l'incinérateur de boues ;

suite à une question posée, un paragraphe est consacré en fin du document à la méthanisation.

1. Partie relative à la compostière de boues

Monsieur DEPOUTRE de la société VEOLIA commence sa présentation sur le bilan 2012 du site Ginestous-Toulouse.

Monsieur MIRABEL de l'association étude et défense du quartier nord demande s'il est possible d'avoir des valeurs et non des pourcentages sur l'organigramme page 5 relatif aux boues évacuées en 2012.

Monsieur DEPOUTRE lui répond qu'il tiendra compte de cette remarque lors de la prochaine CSS.

Monsieur MIRABEL souhaite savoir à quoi est dû le changement d'unité concernant l'impact sur l'air. Il constate qu'avec ce changement d'unité il n'est plus possible de le comparer avec les unités des années précédentes.

Monsieur DEPOUTRE lui indique que le protocole a changé.

Monsieur FOLCH de l'association de quartier des Sept-Deniers souhaite savoir si c'est la réglementation qui impose ce changement d'unité.

Monsieur DEPOUTRE lui explique que ces nouvelles méthodes analytiques sont plus précises. Les responsables de VEOLIA ont convenu de ce changement d'unité avec le nouveau bureau d'étude.

Monsieur ESPARZA précise que le bureau d'étude précédent faisait un échantillon instantané dans l'air au fur et à mesure alors que désormais il est effectué avec une accumulation sur plaquettes. C'est un échantillon plus représentatif. C'est pourquoi ils travaillent désormais avec le laboratoire SOCOTEC.

Monsieur FOLCH se demande alors s'il est possible de faire tout de même un comparatif par rapport aux années précédentes.

Monsieur GERMAIN, inspecteur des installations classées à la DREAL Midi-Pyrénées indique qu'il y a plusieurs référentiels : d'une part l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31/08/2000 complété par un APC du 12/05/2010 et d'autre part un arrêté ministériel du 22/04/2008, catégoriel concernant les installations de compostage. Ces textes catégoriels imposent en matière de suivi le recours à des normes analytiques ainsi que le recours à des laboratoires d'analyses porteurs d'un agrément délivré par le ministère de l'écologie. Effectivement, ces mesures de retombées sur plaquettes sont utilisées couramment en matière d'installations classées pour mesurer les dépôts dans l'environnement.

Monsieur MARTIN constate que la mesure qui est donné maintenant est plus précise et ne tient pas compte de l'environnement de l'usine. Il se demande si cette mesure est beaucoup plus spécifique. Si elle l'est il n'y voit pas d'objections. Néanmoins, il désire avoir une vision consolidée du lieu.

Monsieur MIRABEL se demande s'il est possible de transcrire les anciennes mesures avec les nouvelles.

Monsieur ESPARZA lui répond qu'en effet c'est possible mais que ce n'est pas un paramètre

déterminant pour l'activité.

Monsieur FOLCH souligne que ça va les aider dans la compréhension de lecture.

Monsieur ESPARZA demande pour la prochaine CSS que le bureau d'étude fasse une corrélation avec les anciennes données et les nouvelles.

Madame NOURY souhaite savoir où sont placées ces plaquettes.

Monsieur DEPOUTRE lui explique qu'elles sont situées sous les vents dominants. La méthode analytique change mais le seuil est également adapté à la méthode analytique.

Monsieur GERMAIN précise que par rapport à l'AM de 2008 un certain nombre d'actions a été engagé vis-à-vis de la mise en conformité des installations autorisées. Ce travail a été fait par VEOLIA Eau.

L'inspection a pour projet de rédiger un texte autoportant prenant en compte d'une part l'arrêté existant et d'autre part l'arrêté ministériel pour définir les règles du jeu pour les années à venir. Concernant les retombées de poussières par exemple, il faudrait valider le choix des lieux de prélèvements pour avoir une bonne comparaison d'un exercice à l'autre.

Monsieur MIRABEL se demande pourquoi (diaporama page 13 concernant l'impact sur sol/eau) la consommation d'eau a augmenté.

Monsieur LEPOUTRE lui répond qu'en 2012 et 2011, la consommation d'eau était sensiblement identique. En 2010 les bio-filtres ont été refaits (lit de fibres de coco et de tourbe) et n'ont pas été arrosés pendant plusieurs mois. Des actions ont été menées pour faire baisser cette consommation d'eau dès à présent.

Monsieur FOLCH souhaiterait savoir pourquoi la mesure des COV n'a pas été reconduite (diaporama page 15).

Monsieur DEPOUTRE précise que cette donnée n'est pas réglementaire. VEOLIA s'est donc calquée sur ce qui est imposé dans la réglementation.

Monsieur FOLCH indique qu'il y a une persistance des odeurs sur le quartier à certaines périodes, notamment sur les Sept-Deniers et les Minimés.

Monsieur GERMAIN signale que l'AM de 2008 prévoit des mesures de débit d'odeurs. Pour déterminer la périodicité de ces études, l'AM renvoie à l'AP d'autorisation, d'où la nécessité de sortir un arrêté reprenant les conditions applicables à terme. Une étude de débits d'odeurs avait été faite en 2009. Elle n'a pas été refaite depuis. La réglementation prévoit une étude d'odeurs avec un débit maximum. Si ce débit d'odeurs est dépassé, une étude de dispersion s'avère nécessaire.

Monsieur MARTIN souhaite avoir également des précisions sur le diaporama page 14 qui indique des concentrations mesurées en sortie du bio-filtre de 9,5 mg/Nm³ et qui respectent le seuil réglementaire. Toutefois en 2010 il indique qu'elles étaient de 9, en 2011 elle était de 6,1 et pour 2012 il constate qu'elles remontent à 9,5. Ils souhaitent avoir des explications sur ces variations.

Monsieur ESPARZA lui explique que dans le temps il y a un vieillissement du garnissage. Au bout de 6-7 ans, il faut changer le garnissage qui est humidifié. Le garnissage a été changé l'année

dernière. Sur le temps en effet il y a donc des variations en terme de performance. C'est un paramètre qui les aide à déterminer à quel moment ce garnissage doit être changé.

Monsieur MATEOS de Toulouse Métropole demande aux associations de lui faire remonter systématiquement leurs problèmes récurrents d'odeurs afin de mettre en place des procédures adéquates.

Monsieur MARTIN indique qu'ils vivent malheureusement avec depuis longtemps. Il souligne que ces odeurs ont nettement diminué. L'odeur n'est pas systématique et ne persiste quasiment jamais.

Monsieur ESPARZA, indique que les employés perçoivent eux aussi une odeur mais sans pouvoir déterminer si l'origine est l'usine de Ginestous ou une des autres activités présentes sur le secteur et susceptibles de générer aussi ces odeurs ?

Monsieur MIRABEL, souhaite savoir par rapport au diaporama de la page 16, combien de temps va durer le stockage.

Monsieur MARTIN s'interroge sur le diaporama page 7 et constate que les boues pâteuses représentent presque 50 % des boues de Ginestous.

Monsieur ESPARZA lui répond qu'effectivement les boues pâteuses d'Aussonnelle arrivent sur la compostière.

Madame NOURY rajoute que si le volume d'Aussonnelle augmente, il va falloir trouver une solution pour la compostière.

Monsieur ESPARZA indique qu'il n'est pas près à augmenter aujourd'hui. La quantité de boues est proportionnelle à la quantité d'habitants. Il y a encore un peu de marge sur la compostière.

Monsieur MARTIN souhaite savoir pour quelles raisons la DDPP 31 (page 9) n'effectue plus de contrôles depuis 2009.

Monsieur GERMAIN tient à souligner qu'il n'a pas d'informations sur leurs programmes et précise que ces contrôles sont complètement indépendants des contrôles effectués par la DREAL.

Monsieur MARTIN constate que sur le diaporama de la page 8 c'est la première fois que ce type d'informations est donné (compostage normalisé et non normalisé). Il se demande si, dans le cadre de l'épandage, il peut y avoir des épandages non normés.

Monsieur GERMAIN lui répond que soit le compost est conforme à la norme et il est commercialisable, soit il y a une non conformité, il est donc considéré comme déchet et VEOLIA a alors recours au plan d'épandage.

Monsieur MARTIN se demande pourquoi dans le diaporama page 16, l'évacuation de compost est passé à 19 tonnes alors qu'avant le chiffre était de 44 tonnes.

Monsieur ESPARZA n'a pas d'explication. Il précise que les 40 tonnes étaient une estimation.

Madame NOURY souhaite que l'AP sur l'épandage soit joint au compte-rendu.

2. Partie relative à l'incinérateur de boues

7975 tonnes de boues ont été incinérées en 2012.

- problématique radioactivité dans les résidus d'incinération (REFIB):

Monsieur DEPOUTRE précise que les mesures qui sont réalisées aujourd'hui sur les résidus (REFIB) ne permettent pas de les évacuer au fil de l'eau vers le centre de traitement.

Monsieur ESPARZA rajoute que tant que le centre de cancérologie (cancéropôle) n'aura pas été mis en place, il y aura ce type de problèmes à traiter sur le site de Ginestous.

Monsieur DEPOUTRE précise que le radio élément concerné est majoritairement l'iode 131. Il indique également que le site s'est doté, en 2012, d'un nouveau radiamètre.

Monsieur MARTIN se demande comment, au-delà du cancéropôle, cela se passe pour les cliniques.

Monsieur ESPARZA lui répond qu'aujourd'hui, les cliniques ne traitent pas la radioactivité de leurs effluents. Et qu'au delà des cliniques, il y a le cas des patients sortant des établissements de soins ou en traitement chez eux. Il précise que le CHU est tout de même le plus gros producteur.

Monsieur MIRABEL s'interroge sur un courrier du 08 septembre 2010 mentionné dans le diaporama page 23. Il souhaite savoir à qui il était adressé.

Monsieur MATEOS indique que ce courrier a été adressé à l'ARS (Agence Régionale de Santé) et aux responsables des hôpitaux afin de mettre en place un dispositif de traitement. Pour l'instant, des solutions n'ont pas encore été trouvées.

Monsieur DEFFIN rajoute que l'ARS a été interrogée mais n'a répondu que sur l'aspect du cancéropôle. Il précise que l'ARS et l'ASN (Agence de Sûreté Nucléaire) travaillent avec les équipes du cancéropôle pour trouver des solutions. Pour le cas des cliniques privées et des patients qui rentrent chez eux, il n'y a pas à ce jour d'éléments nouveaux.

Monsieur MARTIN insiste sur le fait qu'il aimerait bien que, sur le compte-rendu, il y ait un point sur les attentes des associations et rajoute qu'il faut que la situation avance.

Madame GAY propose de demander à l'ARS et aux responsables du cancéropôle de venir à la prochaine CSS pour évoquer cette thématique.

Madame NOURY précise que les associations le souhaitent mais qu'il leur faudra des réponses.

Monsieur MATEOS insiste en soulignant que des solutions n'ont pas été trouvées pour le moment. La communauté urbaine a relancé les représentants des hôpitaux et l'ARS.

- Rejets atmosphériques 2012 :

Monsieur DEPOUTRE indique qu'un dépassement du flux SO₂ a été constaté, en 2012, lors du 1er contrôle externe de la ligne 1 : 14,32 kg/jour pour une limite à 13,92 kg/jour. La cause en est la défaillance d'un analyseur qui a été remplacé suite à ce dépassement. Le contrôle inopiné réalisé en fin d'année n'a pas mis en évidence de non-conformité.

- Modification du protocole de surveillance dans l'air ambiant:

Madame OLIVIER de l'ORAMIP présente les raisons et les modalités de cette modification. L'ORAMIP a constaté que les concentrations en monoxyde de carbone étaient très faibles et très inférieures à la réglementation. Pour le dioxyde de soufre il en est de même. L'ORAMIP a donc proposé d'arrêter le suivi de ces deux paramètres. Par contre, il propose d'ajouter de nouvelles mesures :

- les poussières inférieures à 2,5 µm. Ces particules sont un des polluants principaux sur l'agglomération toulousaine ;
- de nouveaux métaux lourds (cf p32 du diaporama) ;
- enfin la durée sur les contrôles de dioxines et furanes est allongée et sa modalité modifiée. Ce contrôle s'effectuera, non plus par filtration sur 3 jours, mais par dépôt sur des jauges durant 1 mois.

Monsieur MIRABEL demande si l'accumulation dans les sols est prise en compte pour les dioxines et furanes.

Madame OLIVIER lui répond que non car les retombées de poussières tombent dans des sortes de bidons et les mesures sont prises dans ceux-ci.

Monsieur DEPOUTRE indique que le suivi de l'environnement du site comprend également des mesures de dioxines et furanes dans les sols.

Monsieur MARTIN indique que les associations voulaient la réalisation d'une étude sentinelle.

Madame GAY répond que la question a déjà été abordée et tranchée lors de précédentes réunions.

Madame NOURY souhaite qu'une étude sur la qualité de l'air de l'ensemble du quartier soit menée par le service d'hygiène et de santé de la mairie de Toulouse.

Monsieur MATEOS regrette l'absence de monsieur FABRE car c'est à lui en tant qu' élu du secteur de porter le projet.

- Choix de l'unité dans les présentations:

Monsieur MARTIN veut revenir sur un problème de présentation page 5. Il indique qu'on parlait, en 2010, de boues produites, en 2011 de boues conditionnées et pour finir en 2012 de boues évacuées. Il demande à se qu'on s'entende sur les termes et se demande si cela veut dire la même chose.

Monsieur DEFFIN propose de décider en séance quelle appellation utiliser pour les futures réunions de CSS.

Monsieur ESPARZA indique qu'à la précédente CSS, il avait été décidé de parler de boues TMS en sortie de station.

Il est décidé d'utiliser l'unité : tonnes de matières sèches (TMS).

- Atteinte de la limite de traitement de 8 000 tonnes par an définie dans l'arrêté préfectoral:

Monsieur MARTIN constate page 21 que, sur l'incinération des boues, on approche des 8000 tonnes par an, limite fixée dans l'arrêté préfectoral. Il se demande si un dépassement ne va pas bientôt arriver.

Monsieur ESPARZA déclare, qu'en effet, on avoisine les 8000 tonnes. Il indique que le sécheur du site nécessite une maintenance importante et qu'un retard a été pris, en 2013, sur le tonnage à traiter par ce sécheur. Celui-ci va être arrêté dans une dizaine de jours pour plusieurs mois. Il n'est donc pas certain que VEOLIA puisse, en 2013, respecter la limite des 8000 tonnes. Dans ce cas, une dérogation sera demandée à la DDT et à la DREAL.

- Évolutions réglementaires sur l'incinération:

Monsieur MIRABEL souhaite savoir par rapport aux impacts relatifs aux rejets de l'incinérateur, quelles sont les directives données par l'État.

Monsieur DEFFIN lui répond qu'il y a eu initialement avant la mise en fonctionnement de l'incinérateur une instruction comprenant notamment une étude d'impact. L'autorisation a été donnée à l'issue d'enquêtes publique et administrative et de cette instruction. Le fonctionnement de l'installation est encadrée par un arrêté préfectoral délivré à l'issue de cette procédure et actualisé périodiquement. La thématique de l'incinération est une thématique très encadrée par des directives européennes et des arrêtés ministériels qui évoluent en fonction des connaissances. Ces textes demandent la réalisation de nombreux contrôles. De plus en plus de polluants sont recherchés dans les rejets. Le nouvel arrêté complémentaire pris en 2012 pour le site intègre les derniers textes nationaux et impose de nouvelles mesures de polluants à partir du 1er juillet 2014 :

- l'ammoniac, pour lequel auparavant une mesure annuelle était imposée, sera mesuré en continu ;
- les dioxines et furanes, pour lesquels un contrôle avait lieu chaque semestre, seront mesurés, après cette date, en semi continu (prélèvement sur un filtre mensuel).

Sur cette thématique de mesure de nouveaux polluants, il ajoute que, pour la station d'épuration, l'année dernière une campagne de micro-polluants a été effectuée.

Monsieur ESPARZA rajoute que les préoccupations de VEOLIA sont les mêmes que celles des riverains. L'entreprise recherche de bonnes conditions de travail pour ses employés qui passent leurs journées sur le site.

Méthanisation:

Monsieur MIRABEL souhaite savoir où en est le projet de méthanisation.

Monsieur MATEOS lui répond que ce sujet est abordé depuis plusieurs années. L'étape en cours de réalisation est une étude dont la remise est prévue à compter du mois d'octobre 2013. Entre le temps de l'étude et la réalisation, il faudra compter a minima un délai de l'ordre de 3 ans.

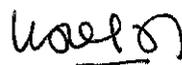
Madame GAY interroge les représentants des salariés de l'entreprise pour savoir s'ils souhaitent ajouter quelque chose.

Les salariés de VEOLIA-GINESTOUS indiquent aux associations que, vu le temps qu'ils passent sur le site, ils ont les mêmes préoccupations que les riverains.

A l'issue de ces échanges, Madame GAY remercie les participants et lève la séance en précisant que la prochaine CSS se fera en début d'automne 2014 pour prendre en compte la demande de monsieur MARTIN d'avoir les documents de l'exploitant au moins 2 mois avant la réunion. Celle-ci est susceptible d'avoir lieu sur le site VEOLIA Ginestous.

Toulouse le 16 SEP. 2013

La présidente,
Directrice de mission développement durable de la DDT



Danièle GAY

Liste des participants
CSS Toulouse-Ginestous - 28 juin 2013

Présidence : Madame Danièle GAY, Directrice de mission développement durable à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Collège ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Monsieur Yann DEFFIN, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Collège ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OOU D'ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Monsieur Henri MATEOS, Toulouse Métropole

Collège ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Madame Noëlle NOURY, France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, Association pour l'étude et la défense du quartier Nord

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Collège REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT :

Monsieur Amador ESPARZA, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Madame Sandrine OLIVIER - ORAMIP

Collège REPRESENTANTS DES SALARIES :

Monsieur Michel PERLIN, Salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Alain LADUGUIE, Salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Frédéric BAUER, Salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous